

Produits alimentaires : registre sanitaire et étiquetage

Document traduit de la [fiche ElanBiz](#) “Productos alimenticios: Registro Sanitario y Etiquetado” en mars 2017

Décharge de responsabilité

Les opinions exprimées ici sont celles de leurs auteurs exclusivement et ne sauraient en aucun cas être considérées comme celles de l’Union Européenne. Ni l’Union Européenne ni aucune personne physique ou morale ne pourrait être tenue responsable des informations fournies ci-dessous et de leurs conséquences. De la même façon ni l’Union Européenne ni les collaborateurs d’ELANbiz ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels liés au contenu de la présente fiche.

Rédaction par l’équipe ELANbiz au Costa Rica. Dernière actualisation le 20/08/2016.

Pour d’avantage d’informations, sollicitez le service [Ask the expert](#).

Sommaire

Informations générales relatives à la procédure d’enregistrement	2
Plateforme REGISTRELO et étapes pour le registre sanitaire	2
Processus, coût et délai.....	4
Qu’est-ce que la signature électronique ?	4
Cadre légal.....	5
Normes pour l’étiquetage de produits alimentaires.....	5
Règlements techniques en vigueur	6
Information obligatoire pour l’étiquetage.....	7
Liens d’intérêt	7

Informations générales relatives à la procédure d'enregistrement

Tout projet pour commercialiser un produit alimentaire au Costa Rica, qu'il s'agisse d'un aliment frais, de plats cuisinés ou de boissons (non alcoolisées), doit nécessairement donner lieu à son registre sanitaire auprès des autorités costariciennes compétentes. A ce titre, les entreprises européennes intéressées pour vendre leurs produits au Costa Rica doivent connaître le détail de la procédure et des exigences pour l'obtention de ce permis. Le permis en question peut être aussi bien demandé par une personne physique qu'une personne morale. Une entreprise européenne peut donc faire appel à un représentant légal pour faire la demande en son nom, qu'il s'agisse d'entreprises juridiques spécialisées ou de professionnels individuels. Dans tous les cas, l'entreprise nomme un responsable qui devra s'inscrire sur la plateforme [REGISTRELO](#), qui centralise toutes les demandes, et y disposer d'une [signature électronique](#).

La présente fiche décrit les conditions d'accès des produits alimentaires, et particulier le registre sanitaire et les obligations d'étiquetage pour commercialiser ces produits.

Plateforme REGISTRELO et étapes pour le registre sanitaire

Le représentant doit suivre les étapes suivantes sur la plateforme en ligne :

1. Disposer d'une signature électronique.
2. S'enregistrer sur le système, et autoriser les personnes physiques ou morales devant opérer la demande en son nom.
3. Remplir le formulaire et joindre les documents requis selon le produit à enregistrer.
4. Signer le document à l'aide de la signature électronique.
5. Effectuer le paiement des frais de dossier en ligne.
6. Envoyer la demande dûment complétée au Ministère.
7. Attendre le retour du Ministère.

Capture d'écran de la plateforme [REGISTRELO](#).



The screenshot shows the Registrelo website interface. At the top, there is a navigation bar with the Registrelo logo and the text 'MINISTERIO DE SALUD Gobierno de Costa Rica'. Below the navigation bar, there are several sections: 'FIRMA DIGITAL' with 'Inicie Sesión' and 'Regístrese' buttons; 'Comunicado de la Dirección Nacional de Notariado, sobre certificaciones y autenticaciones notariales' with a 'DESCARGAR' button; 'CONSULTAS' with a globe icon; 'SERVICIOS' with a person icon; 'NORMATIVAS' with a document icon; 'Información Productos Químicos' with a document icon and a link to '-Comunicado de Productos Químicos Peligrosos en Registrelo'; and 'Información' with a document icon and a link to 'Solicitud y Autorización de Renovaciones Prevenidas'. There is also a 'NOTICIAS' section with a link to '-Versión del Navegador Recomendada'.

Documents requis lors de l'inscription en ligne :

- Certificat de Libre Vente délivré par l'État dont le produit est originaire
- Certificat d'origine des marchandises (certifié EUR 1)
- Copie de l'étiquetage du produit et de l'emballage

Toute documentation étrangère doit être authentifiée et apostillée par les autorités étrangères compétentes.

Si la documentation originale n'est pas délivrée en langue espagnole, elle doit faire l'objet d'une traduction assermentée.

Les étiquettes d'origine doivent contenir l'information nutritionnelle du produit. Dans le cas où celles-ci seraient imprimées directement sur l'emballage il serait nécessaire de présenter une copie et un original. De la même façon, elle doit être en langue espagnole ou faire l'objet d'une traduction assermentée.

Enfin, une fois le produit importé, il est possible d'acquérir une étiquette traduite avec l'information relative au produit et ses caractéristiques nutritionnelles.

En cas de question sur la procédure vous pouvez contacter le (506) 9000-9119 ext 11 ou le mail registrelo@gobierno-digital.go.cr

Le système Registrelo comporte les documents complémentaires :

- [Manuel de l'utilisateur de la Plataforma Registrelo](#)
- [Manuel de l'utilisateur du système Registrelo dans le cas de produits alimentaires.](#)

Processus, coût et délai

La personne en charge de l'homologation par le Ministerio de Salud vérifie l'exactitude des informations fournies. Par la suite, un évaluateur du Ministerio de Salud contrôle en détail les exigences techniques. Enfin, la direction générale se charge d'approuver ou de rejeter la demande.

Le coût de l'inscription au registre sanitaire s'élève à 100\$ par produit environ.

Le délai moyen de la procédure d'inscription est normalement de 22 jours, à partir de la date d'envoi du dossier.

Le Ministerio de Salud a signé en 2015 le [Decreto 39471-S](#) qui abaisse le délai de registre de aliments à faible risque à 5 jours ouvrés. Il s'applique uniquement pour un nombre restreint d'aliments inscrits dans ledit décret (voir annexe).

En cas d'erreur ou d'imprécision lors du dépôt du dossier, le système octroie un délai de 10 jours pour apporter les corrections nécessaires. Dans le cas contraire, la demande sera rendue nulle et il serait nécessaire d'en compléter une autre et de payer de nouveaux frais de dossier.

Il est recommandé de demander le renouvellement du permis au moins trois mois avant la date de péremption.

Qu'est-ce que la signature électronique ?

La [signature électronique](#) est une exigence nécessaire pour tous les dossiers déposés auprès du Ministerio de Salud via la plateforme REGISTRELO. Elle est personnelle, valable pour les étrangers avec titre de résidence aussi bien que pour citoyens costariciens. Même si elle n'est pas obligatoire, elle facilite grandement les démarches et il est donc recommandé de faire appel à un représentant légal local.

Il est exigé de vérifier la validité du certificat digital du signataire, ainsi que son adéquation au format requis par la procédure.

Pour plus d'informations sur la manière dont obtenir une signature électronique, vous pouvez consulter les liens suivants :

- Plateforme de la signature électronique

<http://www.firmadigital.go.cr/>

- Question sur le système Registrelo

<https://registrelo.go.cr/cfm/plantillas/ms/contactenos.cfm>

- Téléphone (506) 22257-2178 / mail : consultasregistrelo@gobiernodigital.go.cr

Cadre légal

Au Costa Rica, la législation suivante s'applique à l'importation et à la commercialisation de produits alimentaires, ainsi qu'à l'obligation du registre sanitaire.

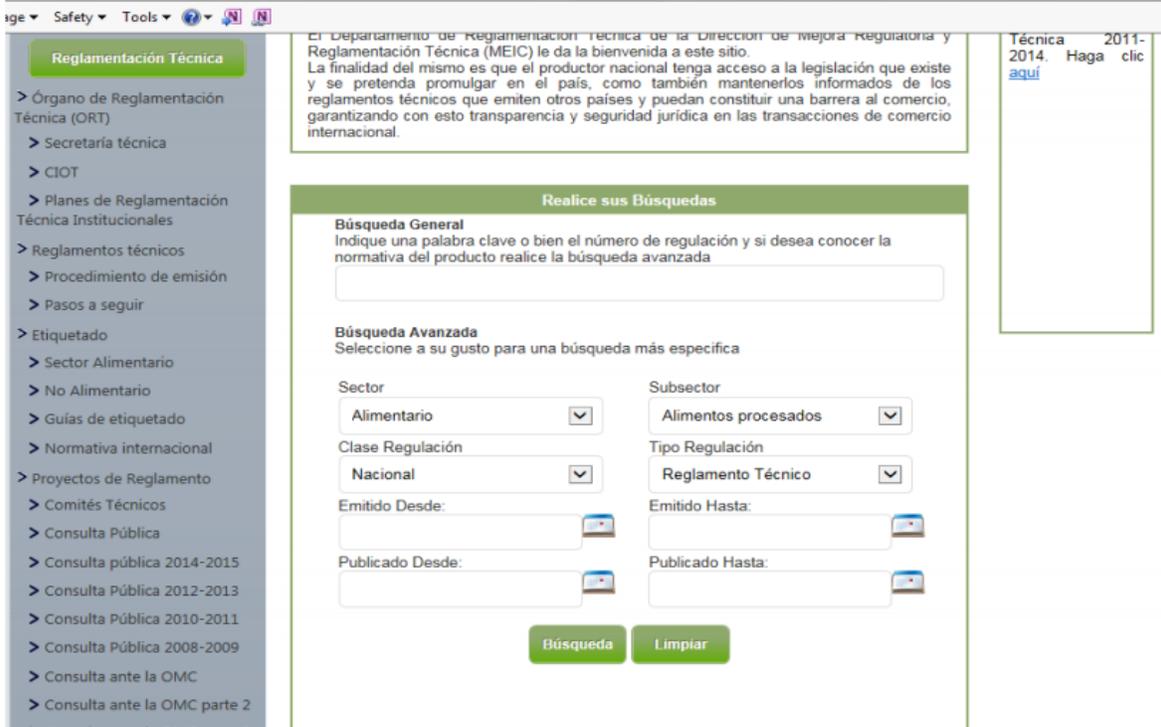
- [Ley 5359](#). La Ley General de Salud encadre tous les aspects relatifs à la conservation des aliments dans des conditions veillant à la qualité de vie des personnes et des êtres humains.
- [Decreto 1595-S](#). Règlement relatif aux matières premières, registre sanitaire, à l'importation, la distribution et au contrôle des aliments.
- [Decreto 33724](#). Règlement relatif aux aliments transformés, licence sanitaire, procédure pour la remise du carnet sanitaire et l'inscription préalable, conditions d'importation, industrie alimentaire et boissons.

Normes pour l'étiquetage de produits alimentaires

L'entité en charge est le Departamento de Reglamentación Técnica del Ministerio de Economía Industria y Comercio du Costa Rica. Les normes s'appliquent en fonction de la nature du produit et il vous incombe de vous renseigner sur chaque spécificité :

<http://www.reglatec.go.cr/reglateg/principal.jsp?refrescar=true>

L'image ci-après présente une capture d'écran de l'instant où il faut choisir les catégories correspondant au produit et cliquer sur le bouton « recherche ».



The screenshot shows the website interface for the MEIC (Ministerio de Economía y Comercio). The main navigation menu on the left includes 'Reglamentación Técnica' with sub-items like 'Órgano de Reglamentación Técnica (ORT)', 'Secretaría técnica', 'CIOT', 'Planes de Reglamentación Técnica Institucionales', 'Reglamentos técnicos', 'Etiquetado', and 'Proyectos de Reglamento'. The main content area features a search section titled 'Realice sus Búsquedas' with options for 'Búsqueda General' and 'Búsqueda Avanzada'. The advanced search form includes dropdown menus for Sector (Alimentario), Subsector (Alimentos procesados), Clase Regulación (Nacional), and Tipo Regulación (Reglamento Técnico), along with date fields for 'Emitido Desde/Hasta' and 'Publicado Desde/Hasta'. A sidebar on the right lists technical regulations from 2011-2014.

Règlements techniques en vigueur

L'industrie alimentaire comporte une série de règlements techniques qui encadrent l'étiquetage, à savoir :

- La loi [N°5292](#) oblige à utiliser le système international de mesures (SI) pour les produits alimentaires pré-emballés.
- Le décret exécutif [N°37294](#) COMEX-MEIC-S établit les conditions de l'étiquetage des additifs alimentaires vendus comme tels.
- Le décret exécutif [N°33371](#) COMEX-MEIC-S établit le processus pour déterminer le contenu net des produits alimentaires pré-emballés, applicable aux aliments.
- Le décret exécutif [N°37280](#) établit les conditions pour l'étiquetage des aliments pré-emballés.
- Le décret exécutif [N°36463](#) COMEX-MEIC-S établit le système d'unités légales de mesure, qui doivent s'utiliser sous forme de quantité et notamment pour le contenu net et égoutté.
- Le décret exécutif N°37100-COMEX-MEIC-S établit les conditions de l'étiquetage nutritionnel des aliments pré-emballés.

Information obligatoire pour l'étiquetage¹

En accord avec le Règlement Technique « RTCA 67.01.07:10 Etiquado General de los Alimentos Previamente Envasados (Preenvasados) », toute étiquette doit contenir au moins les informations suivantes :

1. Nom de l'aliment
2. Liste des ingrédients
3. Contenu net
4. Nom et adresse
5. Pays d'origine
6. Identification du lot
7. Date de péremption et instructions pour la conservation
8. Instructions d'usage
9. Conditions obligatoires additionnelles – étiquetage quantitatif des ingrédients
10. Numéro du registre sanitaire du Ministerio de Salud

D'autre part, seuls les additifs autorisés par le règlement technique centro-américain RTCA 67.04.54:10 aliments et boissons transformés, additifs alimentaires et déclarer les ingrédients qui peuvent parfois générer de l'allergie (gluten, crustacés, lactose, noix, etc.)

Liens d'intérêt

- PROCOMER. Promotora de Comercio Exterior de Costa Rica, utilisation du Sistema VUCE 2.0. <http://vuce20.procomer.go.cr/SIVUCEv2/Views/Login/loginOn.aspx>
- Ministerio de Salud (enregistrement de produits alimentaires). <https://www.ministeriodesalud.go.cr/index.php/tramites-ms/registro-de-productos-deinteres-sanitario-ms?id=635>
- Système d'enregistrement d'aliments et de matières premières <http://201.193.188.181:7777/RAMP/faces/index.jsp>

¹ Guide de l'étiquetage des aliments pré-emballés :
<http://www.reglatec.go.cr/reglatec/principal.jsp?refrescar=true>

- Manuel d'utilisateur du système Registrelo dans le cas des aliments
<https://registrelo.go.cr/cfm/ms/documentos/Manual%20Alimentos.pdf>
- Système de normes techniques pour l'étiquetage.
<http://www.reglatec.go.cr/reglatec/principal.jsp?refrescar=true>
- Signature électronique http://www.bccr.fi.cr/firma_digital/firma_digital.html
- Système Regístrelo.
<https://registrelo.go.cr/cfm/plantillas/ms/index.cfm?uri=/cfmx/home/index.cfm&errmsg>

Nous vous invitons à solliciter le service "Ask the Expert" pour toute demande d'information complémentaire. Vous recevrez une réponse gratuitement dans un délai de 3 jours ouvrés.

Annexe

Liste des produits éligibles à la procédure simplifiée :

1. Huiles et graisses végétales
2. Margarine
3. Glace
4. Fruits emballés congelés
5. Fruits secs
6. Fruits en conserve
7. Gelées et confitures
8. Fruits confits
9. Préparations à base de fruits, incluant la pulpe, les purées, les fruits enrobés (sauf pour des jeunes consommateurs de moins de trois ans)
10. Graines ou mélanges de graines
11. Conserve dans du vinaigre, de l'huile, de la saumure ou du soja
12. Légumes en conserve
13. Confits à base de sucre
14. Produits à base de chocolat ou de cacao y compris les imitations et substituts du chocolat
15. Mélange de cacao en poudre, pâte, sirop
16. Produits à base de cacao à tartiner
17. Nougat et pâte d'amandes
18. Amidons
19. Pâtes et spaghettis sans ingrédients additionnels
20. Produits à base de soja
21. Pains et petits pains emballés et étiquetés
22. Biscuits
23. Mélanges pour préparer de la pâtisserie sucrée et salée
24. Sirop d'érable
25. Sauces, à l'exception de celles contenant de la viande ou du fromage
26. Herbes aromatiques et épices
27. Condiments
28. Vinaigres
29. Moutarde
30. Levure et poudre au four
31. Eaux minérales simples et eaux de source
32. Café, substituts de café, thé, infusions et avoines
33. Boissons alcoolisées, y compris les boissons analogues sans alcool à l'exception de celles contenant du lait

- 34. Boissons en poudre
- 35. Apéritifs et snacks
- 36. Boissons gazeuses
- 37. Sorbets